Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR COURRIEL

Longueuil, le 28 juillet 2015

N/Réf : 2004 31970

Objet : Demande d'accès concernant :
5055, 5100 et 5105, rue Ramsay, arrondissement Saint-Hubert à Longueuil

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 29 juin dernier, concernant l'objet précité.

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

1. Avis de correction du 10 janvier 1991 (3 pages);
2. Avis d'entreposage de MDR du 9 juillet 2014 (1 page);
3. Avis d'infraction du 5 avril 2011 (2 pages);
4. Avis d'infraction du 7 novembre 2005 (2 pages);
5. Avis d'infraction du 11 août 1995 (2 pages);
6. Avis d'infraction du 14 novembre 1995 (2 pages);
7. Avis d'infraction du 18 septembre 2007 (2 pages);
8. Avis d'infraction du 20 août 1993 (2 pages);
9. Avis d'infraction du 26 avril 1998 (2 pages);
10. Certificat d'autorisation du 9 avril 1996 (2 pages);
11. Compte rendu téléphonique du 10 août 1995 (2 pages);
12. Compte rendu téléphonique du 11 août 1995 (2 pages);
13. Compte rendu téléphonique du 15 septembre 1995 (1 page);
14. Compte rendu téléphonique du 29 janvier 1996 (2 pages);
15. Compte rendu téléphonique du 17 août 1995 (2 pages);
16. Courriel du MDDELCC du 28 février 2013 (3 pages);
17. Lettre du MDDELCC à du 25 septembre 1995 (2 pages);
18. Lettre du MDDELCC à du 26 février 1998 (1 page);
19. Lettre du MDDELCC à Environnement Canada du 25 janvier 1991 (1 page);
20. Lettre du MDDELCC du 6 décembre 2004 (4 pages)

...2

Édifice Montval
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607, poste 274
Télécopieur : (450) 928-7625
Courriel : fabrice.trremblay@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

21. Lettre du MDDELCC du 13 mai 1991 (5 pages);
22. Lettre du MDDELCC du 13 mars 1991 (1 page);
23. Lettre du MDDELCC du 20 mai 2014 (2 pages);
24. Mémo du 17 septembre 1990 (1 page);
25. Mémo du 20 juillet 1995 (1 page);
26. Note au dossier du 15 janvier 2008 (1 page);
27. Note au dossier du 20 mars 2014 (1 page);
28. Note de service du 7 octobre 1995 (2 pages);
29. Note de service du 18 février 1991 (1 page);
30. Note de service du 29 janvier 1991 (2 pages);
31. Note du MDDELCC du 22 octobre 1991 (1 page);
32. Rapport d'accident technologique du 18 juillet 1995 (2 pages);
33. Rapport d'accident technologique du 23 mai 2012 (2 pages);
34. Rapport d'analyse de la demande de certificat d'autorisation du 3 avril 1996 (4 pages);
35. Rapport de l'inspection des 27 et 28 juillet 1995 (12 pages);
36. Rapport de l'inspection du 1er décembre 2011 (5 pages);
37. Rapport de l'inspection du 1er février 2006 (18 pages);
38. Rapport de l'inspection du 2 décembre 2004 (2) (18 pages);
39. Rapport de l'inspection du 2 décembre 2004 (18 pages);
40. Rapport de l'inspection du 9 novembre 1995 (9 pages);
41. Rapport de l'inspection du 10 août 1993 (4 pages);
42. Rapport de l'inspection du 10 mars 2014 (2) (2 pages);
43. Rapport de l'inspection du 10 mars 2014 (13 pages);
44. Rapport de l'inspection du 10 octobre 1995 (6 pages);
45. Rapport de l'inspection du 12 novembre 1992 (7 pages);
46. Rapport de l'inspection du 17 février 1994 (4 pages);
47. Rapport de l'inspection du 18 novembre 1992 (5 pages);
48. Rapport de l'inspection du 18 novembre 1993 (5 pages);
49. Rapport de l'inspection du 19 mai 1998 (3 pages);
50. Rapport de l'inspection du 21 octobre 2005 (18 pages);
51. Rapport de l'inspection du 22 août 2007 (4 pages);
52. Rapport de l'inspection du 24 mars 2011 (4 pages);
53. Rapport de l'inspection du 27 mai 2010 (11 pages);
54. Rapport de l'inspection du 27 mars 1998 (6 pages);
55. Rapport de l'inspection du 31 janvier 1996 (5 pages);
56. Télécopie du 27 octobre 1995 (3 pages);
57. Télécopie du 20 août 1991 (4 pages).

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3) des frais de 94,24 $ sont applicables, soit 248 pages à 0,38 $ chacune. De ce montant, une franchise de 7,45 $ est soustraite, réduisant les

frais à 86,79 $. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de XX $, fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante : 201, place Charles-Le Moyne, 2e étage. Longueuil (Québec) J4K 2T5

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (2)

Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 20 mai 2014

Metrobec inc.
5055, rue Ramsay
Longueuil (Québec) J3Y 2S3

N/Réf. : 7610-16-01-0260800
401126445

Objet : Inspection du 10 mars 2014 au 5055 rue Ramsay à Saint-Hubert

Mesdames,
Messieurs,

La présente fait suite à l'inspection effectuée le 10 mars 2014 par une fonctionnaire dûment autorisée du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie.

Dans un premier temps, nous vous demandons de cesser immédiatement toute réception de ballasts usés à votre site puisque vous ne détenez pas de permis pour les entreposer. Les ballasts usés sont des matières dangereuses résiduelles et doivent être éliminés dans des lieux autorisés par notre ministère.

Par ailleurs, nous vous demandons de vous procurer un appareil de récupération des halocarbures afin de récupérer les gaz réfrigérants qui pourraient être présents dans les véhicules hors d'usage que vous recevez à votre site.

Enfin, tel que convenu, vous trouverez en pièce jointe, un formulaire à compléter et à retourner à la soussignée. Plus précisément, il s'agit d'un avis d'entreposage tel que requis par l'article 118 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD) et qui vise votre entreposage de batteries usagées. Prendre note que le code de la matière selon l'annexe 4 du RMD (point # 3 du formulaire) est E15.

...2

201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : marie-france.dupuis@mddefp.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Pour plus d'information, vous pouvez joindre la soussignée au 450 928-7607, poste 292 ou à l'adresse courriel à marie-france.dupuis@mddelcc.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos plus sincères salutations.

Marie-France Dupuis
Technicienne

MFD/nd

p. j.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
de la Montérégie

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE : M. André Labbé

EXPÉDITEUR : Pierre Lévesque

DATE : Le 7 octobre 1992

OBJET : Inspection de notre division contrôle

N/D : G-7610-16-01-0260801

Monsieur,

Nous vous demandons par la présente de faire effectuer deux inspections à la compagnie Acier Métropolitain inc. de Saint-Hubert par notre groupe contrôle. Ces deux inspections devront être effectuées sans avertissement de la compagnie. Ces inspections devraient être effectuées d'ici la fin d'octobre, vu que la compagnie n'opère pas le jour pendant la saison froide.

Lors des inspections, on devra vérifier si le four de fonte d'aluminium ferreux fonctionne ou a fonctionné récemment. On devra aussi noter le volume d'aluminium ferreux accumulé et vérifier si ce matériel est mélangé avec beaucoup de plastiques (déterminer si possible le pourcentage). On devra prendre quelques photographies du dépôt de ces déchets de même que du four existant lors des deux inspections.

Nous vous demandons cela vu que la compagnie a déjà brûlé plusieurs transformateurs contaminés aux BPC par le passé. De plus, la compagnie nous a dit qu'elle n'a pu trouver de brûleur secondaire ("afterburner") pour son four alors que M. Renald Richard lui en avait fait la demande il y a déjà plus de 8 mois (le 24 janvier 1992). Cet équipement est fréquemment installé sur beaucoup d'unités de combustion au Québec et les fournisseurs sont faciles à trouver. Par conséquent, nous suspectons que la compagnie utilise le four de temps en temps, et ce, sans certificat d'autorisation.

Le Service industriel

Pierre Lévesque, chimiste

PL/pg

201, place Charles-Lemoyne
2e étage, suite 2.05
Longueuil (Québec)
J4K 2T5

Téléphone: (514) 646-1434
Télécopieur: (514) 646-2683

Imprimé sur papier recyclé

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction des enquêtes

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
REÇU LE
24 OCT 1991
DIRECTION MONTÉRÉGIE

Le 22 octobre 1991

NOTE A: Monsieur Mario Fontaine
Directeur régional

DE: Léonce Guérard

OBJET: ACIERS MÉTROPOLITAN STEEL INC.
"Manutension - recyclage B.P.B."
N/D: 7122-02-91-0000075
V/D: 7610-C6-01-0260800
SMAOR: 91.03.01-05734
DAJ: M001471

Un précis des faits avait été transmis à la DAJ en mai dernier, dans lequel nous recommandions des poursuites contre la cie et monsieur Leibov, pour avoir exploité un lieu d'élimination de déchets dangereux sans avoir obtenu de certificat d'autorisation.

Me Jocelyne Larouche nous fait parvenir le résultat son analyse. Elle mentionne que la cie a entrepris ses travaux en 1967, qu'elle n'avait pas à obtenir de C.A., car l'article 22 de la Loi est entrée en vigueur le 21 décembre 1972.

Compte tenu de la preuve apportée, il n'y a pas lieu de prendre des poursuites et nous classons notre dossier.

Le Directeur du bureau,

LÉONCE GUÉRARD

FL/11

c.c. M. René Provencher

5199, rue Sherbrooke est, bureau 4701
Montréal, (Québec) - H1T 3X3
Tél. : (514) 873-3811
Fax. : (514) 873-9988

Imprimé sur papier recyclé

URGENCE

1/2

ENVIRONNEMENT QUÉBEC

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE T-16-950718175

Date de l'événement : 950718 Heure : ___h___min
Catégorie d'urgence : 3 X 2 1
Org. impl. : ACIER METROPOLITAIN INC.
Tél. : 678-5080
Adresse : 6055 RAMSAY ST-HUBERT
Endroit de l'acc. : IDEM
N° de Ville : 58020
Ville : SAINT-HUBERT

Produit en cause	État du produit L/S/G (G)			QUANTITÉS
	Non classifié	Classification	ONU(UN)NA-	Imp. : ___ Dév. : ___ Rec. : ___ Sans dév. : ___
FEU DE MATIÈRES PLASTIQUES	X			ORGANISMES AVISÉS (O/N) ___ DGSC ___ USP ___ AUTRES ___

CONTAMINATION		
Eau	Air	Sol
	X	

Explications : COMBUSTION DE MATIERES PLASTIQUES RECOUVRANT DES CABLES D'ACIER

Type d'acc. : Route : ___ Ferro : ___ Marit : ___ Aérien : ___ Réser : ___ Dév.sauvages : ___ Autres : X
Explications : OPÉRATION DE DÉCOUPAGE DE FILS D'ACIER RECOUVERT D'UNE GAINE DE PLASTIQUE

Signalé par : Louis-Philippe Courtemanche
Appel reçu à : 9 h 05 min
Organisme : CITOYEN
Tél. : 445-0445 Date : 950718

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie (O/N) (O)
Émission d'un certificat d'urgence (O/N) (___)
Urgence-Environnement Québec : Jocelyne Auger
Rendu sur les lieux à 9 h 30 min
Quitte les lieux à 10 h 30 min
Représentant de la cie impliquée : Mark Leibov prop.
Responsables municipaux : ___
Autres : ___

Transféré à :	N° de circulation :	ZONE : ___ X : ___ Y : ___	PÉRIODE DE TRAITEMENT Int. X Ext. ___ Comb. ___
IND. DENO			

COMPTE RENDU DE L'ÉVÉNEMENT : Lors de mon arrivée, un ouvrier s'affairait à couper des cables d'acier recouverts de matière plastique bleue à l'aide d'un chalumeau

Signature : Jocelyne Auger Date : 950720

Un autre employé arrosait à qui mieux mieux l'énorme rouleau de 6 pi de diamètre avec une chaudière avec l'eau présente près du rouleau. Des flammes s'échappaient par différents interstices et de la fumée mêlée de vapeur d'eau se dirigeait vers les installations d'une autre compagnie située à proximité du côté est.

Les opérations de découpage ont cessé immédiatement et 3 employés se sont affairés à éteindre le brasier.

Une brève inspection des lieux a permis de constater la présence d'un autre de ces rouleaux à proximité, de même qu'un tas de cables d'acier déjà découpés et entreposés en tas pas loin du site des opérations. On peut voir encore de la coloration bleue sur les fils (voir photos).

M. Leibov dit que c'est un cas particulier que ce feu est accidentel et qu'il ne peut utiliser d'autre moyen que le chalumeau à cause de la dureté de ces cables qui endommageait ses cisailles.

D'après des témoins, ce sont des opérations courantes.

Signature : Jacques Auger Date : 95 07 20

URGENCE

ENVIRONNEMENT QUÉBEC

Québec
Ministère de l'Environnement

Gouvernement du Québec
Direction régionale de l'Estrie
Urgence - Environnement

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N°. Référence : 7110-16-12-58227-12 Archives ☐ N°. :

Date de l'événement: 23 mai 2012 Heure : Nb de photos : 0

Organisme impliqué : Métaux Lorbec ltée Tél. ( )

Adresse : Poste: [ ]

Ville : Code postal:

Endroit de l'événement : 5055, rue Ramsay Code S.P.:

Ville de l'événement : Longueuil (V) N°. de ville : 58227

Produit en cause : Matières résiduelles État du produit L/S/G: (S)

CLASSE	U.N.:
	C.A.S. :

Quantité: Approx Imp.: Kg
Sans Dév. : ☐ Dév. Kg
Réc. Kg

Aspects humains
Sans Objet: ☑
Évacués : ☐ Nb. :
Blessés : ☐ Nb. :
Traités imm. : ☐ Nb. :
Hospitalisés : ☐ Nb. :
Décédés : ☐ Nb. :

SECTEUR : Industriel Autres/Mixte :

IMPACT : Air ☐ Cours d'eau ☐ Infrastructure d'Intérieur ☐
Infrastructure Souterraine ☐ Infrastructure de Surface ☑ Milieu Naturel ☐ Aucun ☐

TYPE D'ÉVÉNEMENT : Autres

Sommaire (causes de l'événement) : Enfouissement de matières résiduelles

Signalé par: Anonyme Origine M.E. ☐

Organisme : Appel reçu à: 11:15

Tél. : (514) 409-4604 [ ] Date : 23 mai 2012 Fin de la conversation

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie ☐ Date de sortie:

Urgence-Environnement : Rendu sur les lieux à:

Organisme impliqué: Métaux Lorbec ltée Quitte les lieux à:

Temps total: min

Responsables municipaux: Nb de sorties: 0

Catégorie : 1

Demande d'exécution de travaux ☐

Autres: Service de prévention incendie de Longueuil 450 463-7086
Rapport 2010-10-23-0020

Émissions 115.1 ☐

Fonds d'urgence ☐ Coût:

Pér. de traitement: Int.

Transféré à (serv. ou code): IND Zone (M.T.M) : X : Y :

Sommaire :
(Interventions)

Signalement par un ex-travailleur, qui désire conserver l'anonymat mais donne un numéro de cellulaire pour le rappeler, qu'un wagon qui contenait du magnésium aurait été enfoui sur la propriété après avoir pris en feu il y a deux ou trois ans.

Aucune information n'est disponible à ce sujet au MDDEP.

Une vérification auprès du Service de prévention incendie de Longueuil permet d'apprendre que le SPI a effectué une intervention à cet endroit le 22 octobre 2010 pour un feu dans un ancien wagon transformé en conteneur.

Signature: Stéphane De Garie Date : 23 mai 2012

Québec
Ministère de l'Environnement

Gouvernement du Québec
Direction régionale de l'Estrie
Urgence - Environnement

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

Un travailleur découpait du métal avec une meule et des tisons auraient enflammé un tas de métaux contenant du magnésium. Le rapport du SPI indique la présence de magnésium dans l'incendie mais précise qu'il n'y en aurait pas dans le conteneur.

Dossier confié au Secteur industriel pour suivi approprié.

Signature: Stéphane De Garie

Date : 23 mai 2012

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale de Estrie et Montérégie
Région de Montérégie
Bureau de Longueuil

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-12-01 AAAA-MM-JJ	**Heure d'arrivée :** 13 h 10	**Heure de départ :** 14 h 00
Inspecteur : Marie-France Dupuis	**Accompagné de :**	

No intervention : 300653694	**No gestion documentaire :** 7610-16-01-0260800
Type d'intervention : Inspection pour suivi d'infraction	**No document :** 400880557
Type de demande liée :	**No demande :**

But de l'inspection :

Vérifier les correctifs apportés suite à l'inspection du 5 avril 2011 (entreposage non conforme de MDR).

Lieu inspecté :

Nom du lieu : Acier Métropolitain inc.

Nom usuel du lieu :

Localisation du lieu inspecté : *(adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre)* **:**

5055, rue Ramsay
St-Hubert
J3Y 2S3

No du lieu : 11245859	**Type de lieu :** Commerce
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 45°5' / 73°4'	

Responsable du lieu

Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Acier Métropolitain inc.		11245859

Conditions météo

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Richard Leibov	Vice-président	450-678-5080
Dany Daviault	Contremaître	( )
		( )
		( )
		( )
		( )

Mode d'identification

But expliqué :	☒ **oui**	☐ **non**	☐ **s.o.**
Mode d'identification :	☒ **verbale**	☐ **preuve de statut**	

Plainte

Plaignant rencontré :	☐ **oui**	☐ **non**	☒ **s.o.**

Date de l'inspection : 2011-12-01	No de gestion documentaire : 7610-16-01-0260800

Photos numériques

Nombre de photos prises : 0	Nombre de photos annexées :

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type

L'original de ces photos a été conservé conformément à la ***Directive sur la gestion des photos numériques***.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos .

Autres pièces annexées

	No.	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☒ Carte	1	Orthophoto tiré de Google Earth
☐ Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
☐ eau			
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ autre, précisez			

Date de l'inspection : 2011-12-01	No de gestion documentaire : 7610-16-01-0260800

2. Mise en contexte (facultatif)

Rappelons que la principale activité de l'entreprise est le recyclage de ferrailles et métaux divers. Des véhicules hors d'usage (VHU) sont également reçus. Aucun démantèlement et vente de pièces n'est faite, les VHU sont vidés de leurs matières dangereuses résiduelles (MDR) et éliminés tel quel sans pressage vers des sites de recyclage de métal.

3. Description de l'inspection

Accompagnée de M. Dany Daviault, je me rends à l'aire de traitement des véhicules hors d'usage (VHU). À cet endroit les VHU sont vidés de leurs matières dangereuses résiduelles (essence, huiles usées, batteries, antigel, filtres à l'huile, pneus).

Les barils de MDR non fermés et non identifiés et observés à l'extérieur lors de la dernière inspection, avaient été récupérés par une compagnie autorisée.

En remplissage, il y avait un baril d'huile usée, un baril d'essence et un baril d'antigel. L'essence et l'antigel sont réutilisés au fur et à mesure dans la machinerie de l'entreprise, il n'y a pas vraiment d'accumulation de ces matières.

Les batteries usagées sont toujours entreposées dans un petit conteneur de couleur jaune.

J'ai demandé à mon interlocuteur de faire dégager la devanture du conteneur bleu de MDR car plusieurs objets obstruaient le passage. Un registre est conservé à l'intérieur du conteneur de MDR.

Dans le garage, le réservoir d'huile usée hors terre avait été placé dans un bassin de rétention tel que demandé.

L'entreprise a toujours le projet de faire bétonner l'ensemble du terrain de l'entreprise et de récupérer et traiter les eaux de ruissellement. Également l'entreprise souhaite faire construire un nouveau garage. Cependant ces améliorations n'auront pas lieu en 2012 selon M. Leibov (peut-être 2013).

Date de l'inspection : 2011-12-01	No de gestion documentaire : 7610-16-01-0260800

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

Les correctifs exigés dans l'avis d'infraction ont été réalisés :

- Les barils de MDR non fermés et non identifiés et observés à l'extérieur lors de la dernière inspection, avaient été récupérés par une compagnie autorisée.
- Un registre est conservé à l'intérieur du conteneur de MDR.
- Un bassin de rétention avait été placé sous le réservoir hors terre d'huile usée dans le garage.

6. Recommandations

Fermer l'intervention.

Signature :	Date de rédaction: 2011.12.12 Année/mois/jour

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michelle Marcotte	Fonction : Chef d'équipe
Signature : MM	Date : 2012-01-06 Année/mois/jour
Commentaires :	

Date de l'inspection : 2011-12-01	No de gestion documentaire : 7610-16-01-0260800

Croquis, cartes et plan

No : 1	Titre : Vue du terrain de l'entreprise

Note : Orthophoto tiré de Google Earth

FORMULAIRE 1

Environnement Québec

RAPPORT D'INSPECTION – ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU

No gestion doc.: 7610-16-01-0045100	No lieu: X2063407
No de direction régionale: 16	No intervention: 300142595

Date et heures de l'inspection: 2004-12-02 (aaaa-mm-jj) Heure de début: 13:45 (hh:mm) Heure de fin: 14:30 (hh:mm)

	Nom	Prénom
Inspecteur / inspectrice:	Dupuis	Marie-France

Type d'inspection:

- (•) Première inspection (diagnostic) / demande no 200067486
- ( ) Deuxième inspection / demande no 200067496
- ( ) Troisième inspection / demande no 200067497

But de l'inspection: Sensibilisation aux bonnes pratiques de même qu'à la législation et à la réglementation environnementale.

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1.1 NOM DE L'ENTREPRISE (INDIVIDU, SOCIÉTÉ OU GROUPEMENT, PERSONNE MORALE, ETC.)

Métaux Lorbec inc.

1.2 ADRESSE POSTALE

No civique: 5100 Rue: Ramsay Municipalité: St-Hubert
Code postal: J3Y 2S3 No de téléphone: (450) 656-9622 poste: No de télécopieur:

1.3 CARACTÉRISTIQUE DU LIEU D'EXPLOITATION

Année d'entrée en opération du lieu d'exploitation: 1977 (aaaa)

Nombre de VHU traité par an: 0

Nombre de VHU présents sur le site lors de l'inspection: 0

Superficie du terrain occupé par l'entreprise: 0 mètres carrés

Présence de puits d'eau potable dans un rayon inférieur à un kilomètre ( ) OUI (•) NON NOMBRE APPROXIMATIF: (facultatif) 0

Est-ce que l'entreprise détient une licence de recycleur de la Société d'assurances automobile du Québec? ( ) OUI (•) NON

Imprimer tous les formulaires | Menu principal | Suivant

FORMULAIRE 2

No intervention: 300142595

2. LOCALISATION DU LIEU D'EXPLOITATION

2.1 ADRESSE CIVIQUE (SI DIFFÉRENTE)

No civique: Rue:

Municipalité: No de téléphone:

2.2 LOCALISATION CADASTRALE DU LIEU D'EXPLOITATION

Lot: Rang ou concession:

Cadastre: Cadastre du Québec (rénové):

Municipalité: St-Hubert

MRC: Champlain

Coordonnées géographiques: Latitude* Longitude*

☑ Non disponible - * degrés décimaux NAD 83

(dd,ddddd°) (dd,ddddd°)

2.3 PERSONNES RENCONTRÉES

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
Golberg	Kevin	directeur général	(450) 656-9622	

Photos (non disponible): ☑ Nombre: 0

Croquis (non disponible): ☑ Nombre: 0

Échantillons (non disponible):

MDR ☑ Nombre: 0

Eau ☑ Nombre 0

Sol ☑ Nombre 0

Est-ce que l'entreprise fait du recyclage de VHU? ○ OUI ◉ NON

3. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

3.1 AIRE DE RÉCEPTION ET D'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT(SOLS CONTAMINÉS))

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a inspection des véhicules lors de la réception ? (présence de fuites)	○	○	○	
ii. Présence d'une aire de réception bien définie	○	○	○	
iii. Sur une surface imperméable	○	○	○	
iv.Si la surface est non imperméable, y a-t-il une contamination visible des sols ?	○	○	○	
v. Présence de fuites sous les véhicules entreposés	○	○	○	
vi. Prélèvement d'échantillons de sols	○	○	○	
vii. Distance de l'aire de réception par rapport aux limites du terrain		mètres		

Commentaires:

3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a des activités de démantèlement?	○	○		
ii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri?	○	○	○	
iii. Surface étanche?	○	○	○	
iv. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement ?	○	○	○	
a) S'il y a collecte des eaux de ruissellement, est-ce que ces eaux sont rejetées:				

a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?

a.b) - dans un séparateur?

b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:

b.a) - directement dans l'environnement?

b.b) - dans un réseau d'égout municipal?

b.c) - dans une installation septique?

v. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols?

vi. Prélèvement d'un échantillon de sol?

vii. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)?

a) Si présence de drain, est-ce que ces eaux sont rejetées:

a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?

a.b) - dans un séparateur?

b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:

b.a) - directement dans l'environnement?

b.b) - dans un réseau d'égout municipal?

b.c) - dans une installation septique?

viii. Séparateur d'huile?

a) Effluent rejeté dans:

a.a) - un réseau d'égout municipal?

a.b) - l'environnement?

a.c) - une installation septique?

b) Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?

c) Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?

d) Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment?

e) Si oui, à quelle date? (facultative) (aaaa-mm-jj)

No intervention: 300142595

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS (suite)

Utilisation actuelle du terrain

i. Pièces, équipements ou produits entreposés directement sur le sol ?

ii. Nature du sol (argile, sable, gravier) et profondeur de l'eau souterraine ?

État du terrain

	OUI	NON	INCONNU	COMMENTAIRES
iii. Sols contaminés observables ?				
iv. Eaux contaminées observables dans les fossés de drainage ?				
v. S'il y a lieu, présence observable d'une contamination dans un cours d'eau ?				
vi. Eaux souterraines contaminées ?				
vii. À la limite de la propriété, présence d'une contamination dans les sols et dans l'eau souterraine ou de surface ?				
viii. S'il y a lieu, présence d'une contamination dans le(s) puits d'eau potable :				
ix. Sur le terrain ?				
x. Sur les terrains voisins ?				
xi. Autres usages actuels de l'eau sur le terrain ou sur les terrains voisins (irrigation, abreuvement du bétail...).				

Si des indices permettent de suspecter une contamination, il est nécessaire de faire effectuer une étude de caractérisation du terrain par une firme spécialisée.

Commentaires:

11. BRUIT

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il des plaintes de bruit concernant les activités de cette entreprise ?				
ii. Selon les observations lors de l'inspection, peut-il y avoir des problèmes de bruit ?				

iii. Si oui, lesquels :

iv. Cette entreprise est située dans quel secteur municipal ?

v. Zonage municipal:

○ Zone résidentielle ○ Zone commerciale ○ Zone mixte ○ Zone industrielle

vi. Précisez :

vii. Y-a-t-il des résidences à proximité pouvant être affectées par ces nuisances ?	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
	○	○	○	

Distance: mètres

NOTE : Se référer à la note d'instruction no 98-01 publiée sur l'intranet du Ministère. Advenant l'émission de certificat d'autorisation, le promoteur devrait s'engager à respecter les critères applicables.

À noter que vous devrez toujours vous référer au libellé intégral des articles cités.

Commentaires :

12. CONCLUSION

Les activités de l'entreprise sont le recyclage de métaux non ferreux tel l'aluminium, le cuivre, le laiton et l'acier inoxydable. Tous les métaux récupérés sont acheminés vers des compagnies américaines. L'entreprise ne reçoit aucun véhicule hors d'usage.

13. RECOMMANDATIONS

Fermer l'intervention.

FORMULAIRE 10

No intervention: 300142595

14. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR: (inspecteur responsable)

Marie-France (prénom) | Dupuis (nom) | 2004-12-03 (date de rédaction du rapport papier (aaaa-mm-jj))

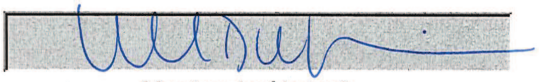

(signature du rédacteur)

VÉRIFIÉ PAR:

Michelle (prénom) | Marcotte (nom) | date (aaaa-mm-jj)

(signature du vérificateur)

MM 2004-12-06

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Développement durable, Environnement, Faune et Parcs
Québec

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-03-10	**Heure d'arrivée :** 10h15	**Heure de départ :** 11h45
Inspecteur : Marie-France Dupuis	**Accompagné de :**	

N° intervention : 300864415	**Type d'intervention :** Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0260800	**N° du rapport d'inspection :** 401126891
N° demande : 200169492	**Type de demande :** Programme de contrôle

But de l'inspection :
Programme Halocarbures

Lieu inspecté

Nom du lieu : Métrobec inc.
Nom usuel du lieu : Acier Metropolitain; Lorbec

N° du lieu : 11245859	**Type de lieu :** industrie

Localisation du lieu inspecté :

5055, rue Ramsay
St-Hubert
J3Y 2S3

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45, 469700 / 73, 423790

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Metrobec inc.	Propriétaire		Y2099545

Conditions météo

Personnes rencontrées ☐ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Richard Leibov	Vice-président	450-678-5080

Mode d'identification

But expliqué :	☒ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Mode d'identification :	☒ **verbale**	☐ **preuve de statut**	

But expliqué à/Identification faite auprès de : Richard Leibov

Plainte ☑ SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 0	**Nombre de photos annexées au rapport :** 0

Grilles d'inspection annexées ☑ SO

Autres pièces annexées au rapport ☑ SO

Échantillons ☑ SO

2 Mise en contexte (facultatif) ☑ SO

3 Description de l'inspection

Points de vérification

FERRAILLEURS

Règlement sur les Halocarbures

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat C	NC	SO	NV	Note
1	5	Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait **aucune émanation directe ou indirecte** dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations)	☐	☐	☒	☐	☐
2	10	Lors de travaux d'entretien, de réparation, de conversion ou de démantèlement **d'appareil de climatisation/réfrigération** les **halocarbures** contenus à l'intérieur doivent être **récupérés** grâce un **équipement adéquat**(norme : ARI-740 / 1998).	☐	☐	☒	☐	☐
		Lors de travaux de réparation ou de démantèlement **d'un contenant pressurisé**, les **halocarbures** contenus à l'intérieur doivent être **récupérés** grâce un **équipement adéquat**.	☐	☐	☒	☐	☐
3	15	Une entreprise oeuvrant dans la récupération d'appareil de climatisation/réfrigération pour le démantèlement doit s'assurer que chacun des appareils ou pièces vidangés porte une **étiquette** indiquant qu'il ne contient **pas d'halocarbures**.	☐	☐	☒	☐	☐
		Pour un **appareil** de puissance **d'au moins 4 kW** ou d'**utilisation autre que domestique**, la récupération des halocarbure doit se faire au moyen d'équipement ayant une efficacité **équivalent ou supérieur à la norme ARI-740 (1998)**.	☐	☐	☒	☐	☐

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) ☑ SO

5 Conclusion

L'entreprise reçoit des véhicules hors d'usage. Parfois les véhicules reçus peuvent posséder encore des gaz réfrigérants dans les systèmes d'air climatisé.

Actuellement, l'entreprise ne possède pas d'équipement pour la récupération des halocarbures mais envisage en faire l'achat.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ☑ SO

6 Recommandations

Je recommande de procéder à l'envoie d'une lettre demandant à l'entreprise de se procurer un appareil de récupération des halocarbures.

Rédigé par : Marie-France Dupuis | **Date de rédaction :** 2014.03.27.

Signature :

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michelle Marcotte | **Fonction :** Chef d'équipe

Signature : pour Michelle Marcotte | **Date :** 2014.03.27.

Commentaires :

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0260800 DATE DE RÉDACTION : 92 / 11 / 18 (A / M / J)

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 92 / 11 / 18 (A / M / J)

HEURE : - Arrivée : 13:30
- Départ : 14:00

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Christian Gendron

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ
Acier Métropolitain
5055 rue Ramsay
Saint-Hubert

. ADRESSE POSTALE (si différente)

. PLAIGNANT /PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [ ]

	NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE

. PERSONNES RENCONTRÉES :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
Mark Nobel	

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [ ] Nombre ___ CROQUIS [ ] PLANS [ ] # ___ CARTES [ ] # ___

ÉCHANTILLONS
[ ] EAU [ ] AIR [ ] SOL [ ] FLORE [ ] FAUNE [ ] DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [ ] PRÉCISEZ 1. _____ 2. _____

. BUTS : - Vérifier si le four de fonte d'aluminium fermeux fonctionne ou a fonctionné récemment. - Voir le volume d'aluminium

DOSR (92-06-29)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0260800 DATE DE RÉDACTION : 92 / 11 / 18 (A / M / J)

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me suis rendu au 5055 rue Ramsay. M. Victor Nobel était absent, j'ai rencontré M. Mark Nobel et voici mes observations.

Le four était couvert de neige. A l'intérieur du four, nous retrouvons les mêmes objets que lors de mon inspection du 92-11-11. Le déport d'aluminium ferreux est au même endroit et il semble y avoir la même quantité d'aluminium ferreux.

M. Mark Nobel m'a indiqué que la compagnie avait trouvé un "after-burner". Il communiquera avec M. Pierre Levesque pour l'informer de cette acquisition.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0260800 DATE DE RÉDACTION : 92/11/18 (A/M/J)

3. CONCLUSION

Acier Métropolitain n'utilise pas le four présentement et ne l'a pas utilisé récemment.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0260800 DATE DE RÉDACTION : 92/11/18 (A/M/J)

4. RECOMMANDATIONS

Transmettre le dossier à Pierre Levesque.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Christian Gendron (nom) (signature) 92/11/18 (A/M/J)

. VÉRIFIÉ PAR : YVES BERGERON (nom) (signature) 92/11/19 (A/M/J)

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

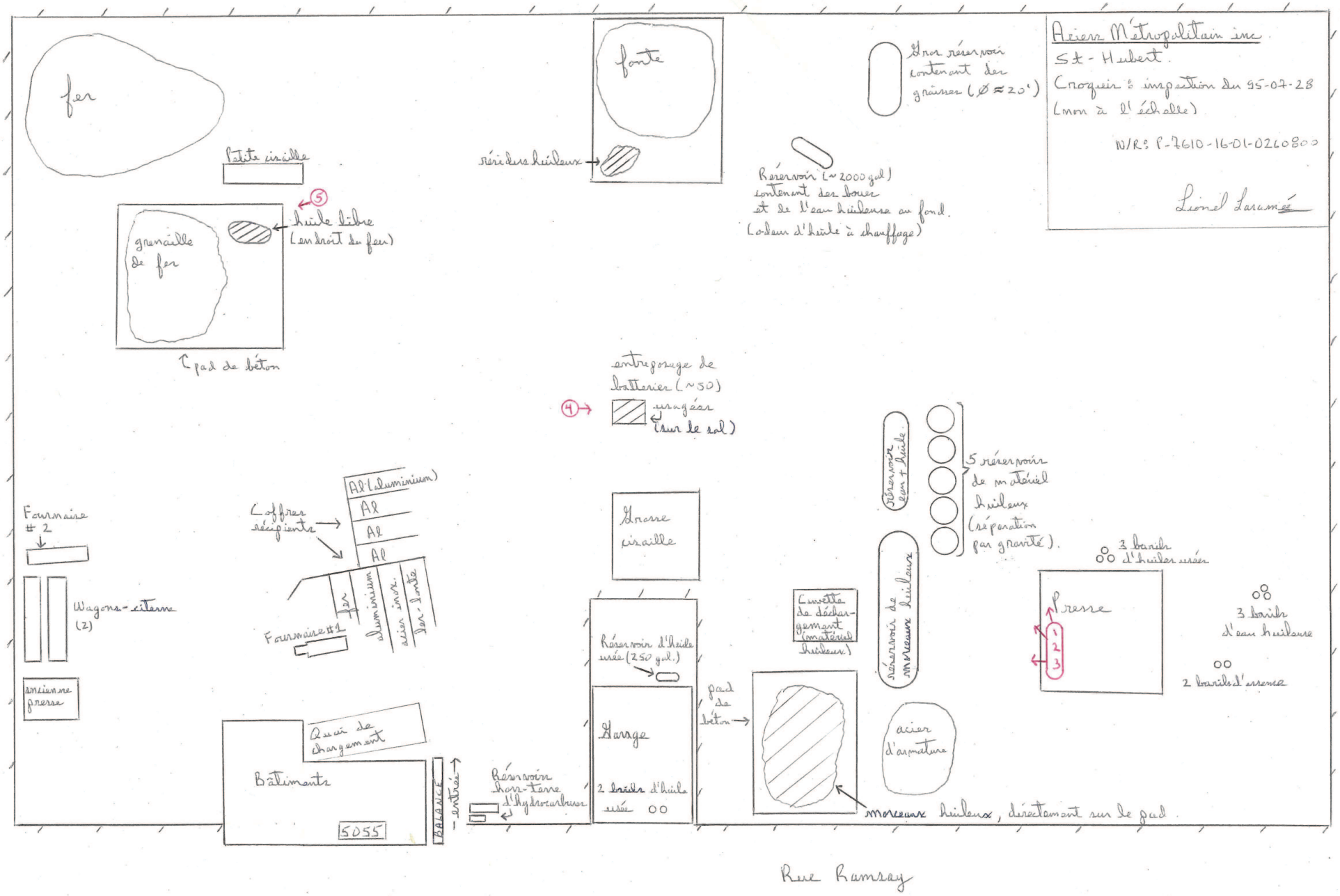
Aciers Métropolitain inc.
St-Hubert.
Croquis : inspection du 95-07-28
(non à l'échelle)
N/R : P-7610-16-01-0260800
Lionel Laramée
fer
Petite cisaille
grenaille de fer
huile libre (endroit du feu)
pad de béton
fonte
résidus huileux
Gros réservoir contenant des graisses (Ø ≈ 20')
Réservoir (~2000 gal) contenant des boues et de l'eau huileuse au fond. (odeur d'huile à chauffage)
entreposage de batteries (~50)
usagées (sur le sol)
Fournaise # 2
Wagons-citerne (2)
ancienne presse
Coffres récipients
Al (aluminium)
Al
Al
Al
fer
aluminium
acier inox.
fer-fonte
Fournaise #1
Grosse cisaille
Réservoir d'huile usée (250 gal.)
Garage
2 barils d'huile usée
pad de béton
Cuvette de déchargement (matériel huileux)
réservoir de morceaux huileux
réservoir eau + huile
5 réservoirs de matériel huileux (séparation par gravité).
acier d'armature
Presse
3 barils d'huiles usées
3 barils d'eau huileuse
2 barils d'essence
Quai de chargement
Bâtiments
5055
BALANCE
entrée
Réservoir hors-terre d'hydrocarbures
morceaux huileux, directement sur le pad
Rue Ramsay

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 93/11/18 (A/M/J)

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 93/11/18 (A/M/J)

HEURE : - Arrivée : P.M.

- Départ : _____

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Christian Gendron

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ
Acier Métropolitain
5055, rue Ramsay
Saint-Hubert

. ADRESSE POSTALE (si différente) _____

. PLAIGNANT /PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [ ]

	NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE

. PERSONNES RENCONTRÉES :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
Mark Nobel	

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [ ] Nombre ___ CROQUIS [ ] PLANS [ ] # ___ CARTES [ ] # ___

ÉCHANTILLONS
[ ] EAU [ ] AIR [ ] SOL [ ] FLORE [ ] FAUNE [ ] DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [ ] PRÉCISEZ 1. _____ 2. _____

. BUTS : - Vérifier si le four de fonte d'aluminium ferreux fonctionne ou a fonctionné récemment

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 93 / 11 / 18 (A / M / J)

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me suis rendu sur les lieux. J'ai rencontré M. Mark Nobel et je lui ai expliqué la situation. M. Nobel était surpris d'apprendre que la demande de C.A. avait été annulée car les délais indiqués dans la lettre du 16 septembre 1993 n'ont pas été respectés. Il m'a également confirmé que la compagnie a toujours l'intention d'obtenir un C.A. pour le four.

Il m'a garanti que le four n'a pas fonctionné depuis ma dernière visite et qu'il ne sera pas utilisé tant que le C.A. ne sera émis.

Nous sommes ensuite allé visiter les installations et voici mes observations.

- Le four ne dégageait aucune chaleur.
- L'entrée du four est inaccessible, elle est encombrée de rebuts d'aluminium ferreux.
- La porte de côté du four est également encombrée de rebuts d'aluminium ferreux. Cette porte est normalement utilisée pour retirer les déchets ferreux du four.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 93 / 11 / 18 (A / M / J)

4. RECOMMANDATIONS

- Dans 1 mois, vérifier si une nouvelle demande de C.A. a été effectué ou si la demande de 1991 a été réactivée. Si aucune demande n'est en étude, effectuer une autre inspection pour s'assurer que le four ne fonctionne pas.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Christian Gendron (nom) Christian Gendron (signature) 93 / 11 / 18 (A / M / J)

. VÉRIFIÉ PAR : Yves Bergeron (nom) Yves Bergeron (signature) 93 / 11 / 25 (A / M / J)

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 93 / 11 / 18
A M J

3. CONCLUSION

- La compagnie a toujours l'intention d'obtenir un C.A. pour le four.

- Le four n'était pas utilisé lors de mon inspection et n'a pas fonctionné récemment.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
Direction régionale _____
Service _____

No : _____

FICHE D'INSPECTION

DATE : 93 / 11 / 18 (A / M / J)

N/RÉFÉRENCE : 0260800

INSPECTEUR : Christian Gendron
INSPECTRICE

Nouveau dossier [ ] oui [ ] non

· **PROVENANCE**, sélectionnez [x]

1. Plaintes..... [ ]
2. Demande de cabinet..... [ ]
3. Demande des unités centrales.. [ ]
4. Programmes d'inspections systématiques..... [ ]
5. Conformité des autorisations..... [ ]
6. Avis d'infraction... [ ]
7. Suivi urgence..... [ ]
8. Suivi enquête..... [ ]

· **ADRESSE/LIEU DE L'INSPECTION** : Aciers Métropolitain
St-Hubert

· **OBJET DE L'INSPECTION** :
- Vérifier si la cie opère ou a opéré
Voir Note de Pierre Levesque

ÉCHÉANCIER

	PRÉVU POUR (A / M / J)	COMPLÉTÉ LE (A / M / J)
- Inspection	93 / 12 / 10	__ / __ / __
- Rapport d'inspection	__ / __ / __	__ / __ / __
- Dossier d'inspection complet	__ / __ / __	__ / __ / __

· **RESPONSABLE**

_____ (nom)

_____ (signature)

DATE : 93 / 11 / 18 (A / M / J)

DOSR (92-06-29)

Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice
Direction générale des affaires juridiques

Direction des affaires juridiques
Environnement

REÇU
1991-08-23
Bureau des Enquêtes
Montréal

NOTE À: Monsieur Léonce Guérard
Bureau des enquêtes - Montréal

DE: Jocelyne Larouche

DATE: Le 20 août 1991

OBJET: **Aciers Métropolitan Inc.**
N/Réf.: M001471
V/Réf.: 7122-02-96-0000075

La présente fait suite à l'étude du précis préparé par monsieur Jean-Pierre Poirier relativement au dossier mentionné en titre.

Vous nous recommandez que des poursuites pénales soient intentées contre monsieur Larry Leibov et la compagnie Aciers Métropolitan Inc. pour avoir exploiter un lieu d'élimination de traitement de recyclage ou de réutilisation de déchets dangereux sans avoir obtenu un certificat d'autorisation, le tout contrairement à l'article 8 du Règlement sur les déchets dangereux et l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Les faits pertinents tel que soumis au rapport d'enquête peuvent se résumer ainsi:

La compagnie Aciers Métropolitan Inc. est incorporée depuis 1967. Elle effectue du recyclage de métaux depuis ce temps.

Le 5 juillet 1990, monsieur Gilles Berthiaume, inspecteur à Environnement Canada et l'un de ses collègues ont effectué une inspection à la compagnie Aciers Métropolitan Inc. située au 5055, Ramsay à St-Hubert. Ils ont alors constaté la présence sur les lieux de plusieurs transformateurs, dont certains brûlaient (aucune preuve au dossier à l'effet que les transformateurs qui brûlaient contenaient des déchets). Toutefois, un échantillon du liquide contenu dans l'un des transformateurs a été prélevé ainsi qu'un échantillon du sol afin de connaître la concentration de B.P.C.

☐ 3900, rue de Marly, 6e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4
Téléphone: (418) 643-2961
Télécopieur: (418) 646-0908

☑ 5199, rue Sherbrooke
Bureau 4580
Montréal (Québec) H1T 3X3
Téléphone: (514) 873-5572
Télécopieur: (514) 873-2110

Imprimé sur papier recyclé

Les résultats obtenus donnent des concentrations de BPC en milligrammes par grammes (annexe 3). Afin de déterminer si on est en présence d'un déchet dangereux, le Règlement sur les déchets dangereux prévoit une concentration de mg/litre. Il n'y a aucune explication accompagnant les résultats nous indiquant que l'on est en présence de déchets dangereux.

Les 12 et 20 décembre 1990, des inspections étaient effectuées par madame Marie-France Dupuis, technicienne au ministère de l'Environnement. Elle n'y a vu aucun transformateur. Toutefois, elle y a constaté un four pour la fonte de l'aluminium. Le 10 janvier 1991 un avis de correction était acheminé à la compagnie Acier Métropolitan Stell Inc. relativement à l'utilisation de ce four.

Droit

Le certificat d'autorisation est établi par l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le premier alinéa de cet article se lit comme suit:

> " 22. Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation. "

Les activités pour la mise en oeuvre de chacune desquelles une personne ou une municipalité devra obtenir une autorisation conformément au premier alinéa de l'article 22 sont les suivantes:

1- lorsqu'elle érige une construction;

2- lorsqu'elle modifie une construction;

3- lorsqu'elle entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque;

4- lorsqu'elle entreprend l'exercice d'une activité;

5- lorsqu'elle entreprend l'utilisation d'un procédé industriel;

6- lorsqu'elle augmente la production d'un bien;

7- lorsqu'elle augmente la production d'un service.

Suivant les faits contenus au dossier, il nous faut déterminer si la compagnie Aciers Métropolitan Inc. avait besoin d'un certificat d'autorisation pour recycler les métaux. Seules les activités 3, 4 et 5 ci-haut mentionnées sont susceptibles de s'appliquer en l'espèce.

Le Petit Robert, dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française (1977), définit le mot "entreprendre" comme suit:

" Entreprendre: 1° Se mettre à faire (qqch). V. Commencer. Entreprendre une affaire, une étude. Entreprendre une démarche ... "

Concernant la signification du mot "entreprendre", la Cour d'appel a d'ailleurs décidé que le mot "entreprendre" signifiait ce que le dictionnaire définit, c'est-à-dire "débuter":

" Je crois que le Législateur a voulu imposer cette obligation d'obtenir un certificat d'autorisation seulement aux entreprises qui débutent une opération ou qui augmentent la production d'une opération déjà en cours. "

(Les Constructions du St-Laurent Ltée c. P.G.Q. (1976) C.A. 635)

Les faits alors en litige révélaient que "Les Constructions du Saint-Laurent Inc. " exploitait d'une façon intermittente une carrière depuis au moins 1966. La Cour en vint donc à la conclusion qu'elle n'était pas soumise à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation, car l'article 22 ne s'applique qu'à une industrie qui commence une exploitation ou qui augmente la production d'une opération en cours et non à une industrie fonctionnant déjà avant l'adoption de la loi.

En l'espèce, Aciers Métropolitan Inc. a entrepris le recyclage de métaux en 1967. Elle n'était donc pas soumise à cette époque à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation (l'article 22 de la loi étant entré en vigueur le 21 décembre 1972). Cette disposition ne s'applique qu'à une personne qui commence une exploitation et non à celle qui fonctionnait déjà avant l'adoption de la loi. Aciers Métropolitan Inc. n'a donc pas besoin de certificat d'autorisation pour poursuivre son activité.

Toutefois, le fait qu'il n'est pas nécessaire pour Aciers Métropolitan Inc. d'avoir un certification d'autorisation n'empêche aucunement les autres dispositions de la loi, tel l'art. 20 de s'appliquer.

Compte tenu de ce qui précède, la preuve soumise ne nous permet pas d'entreprendre des poursuites pénales contre Aciers Métropolitan Inc.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jocelyne Larouche

Jocelyne Larouche,
Avocate

JL/fl